

COMMUNE DE HEIMSBRUNN
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2026**
**Séance ordinaire du jeudi 02 juillet 2026
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15**
Nombre de Conseillers en fonction : **15**

Nombre de Conseillers présents : **10**
Nombre de Conseillers absents : **5**

Séance présidée par Monsieur Gaétan ALBERTI, Maire de Heimsbrunn
PRÉSENTS :

- Monsieur Gaétan **ALBERTI**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Gérard **DESHAYES**, **Adjoint**s
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur Alain **RIBSTEIN**, Monsieur Guillaume **MATHIEU**
- Madame Audrey **SIMAZ**
- Monsieur Jean-Paul **MOR**

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Francis **BUCHMANN**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Madame Claire **BAQUÉ**
- Madame Aline **FRIEDMANN**

PROCURATIONS :

- Monsieur Francis **BUCHMANN** à Monsieur Gérard **DESHAYES**
- Monsieur David **SPENLINHAUER** à Monsieur Gaétan **ALBERTI**
- Madame Karine **OLLAGNIER** à Madame Elisabeth **PFLIEGER**
- Madame Claire **BAQUÉ** à Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Aline **FRIEDMANN** à Monsieur Jean-Paul **MOR**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- 3 – Achat d'une deuxième carte carburant
- 4 – Convention de mandat pour la facturation par l'Office National des Forêts des recettes issues des ventes de bois
- 5 – Modification de deux délégations consenties à Monsieur le Maire
- 6 – Adhésion au dispositif du Centre de Gestion du Haut-Rhin de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- 7 – Informations sur les délégations consentie au Maire
- 8 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'afin d'assurer le bon déroulement matériel des débats et le bon ordre dans la salle et au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, la séance du Conseil Municipal sera intégralement enregistrée.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 05 JUIN 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré****À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **05 juin 2026**
- **signe** le registre des délibérations.

POINT 3 – ACHAT D'UNE DEUXIÈME CARTE CARBURANT

Madame Audrey **SIMAZ**, Conseillère, rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 08 juillet 2024, décidé d'adhérer au système de carte pour l'achat de carburant auprès du magasin HYPER U de BURNHAUPT-LE-HAUT.

Cette carte est utilisée pour les véhicules des pompiers et pour le fonctionnement du matériel du service technique et conservée en mairie.

Pour information, depuis septembre 2024, le service technique a disposé de la carte 6 fois et les sapeurs-pompiers 7 fois.

Monsieur Franck **SCHLIENGER**, Chef de corps des sapeurs-pompiers souhaite bénéficier d'une carte spécifiquement pour les pompiers.

Le coût d'une carte est de 18,00 €, sans frais de gestion. Le règlement du carburant est effectué par mandat administratif sur présentation de la facture mensuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré****À L'UNANIMITÉ**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à commander, pour l'achat de carburant auprès du magasin HYPER U à BURNHAUPT-LE HAUT, une deuxième carte exclusivement pour les Pompiers
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POINT 4 – CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur Guillaume **MATHIEU**, Conseiller, explique qu'en application du Code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la Commune.

Prévue par l'article 289 bis du Code Général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites vente simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Dans ce cadre, il est possible de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la Commune. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Heimsbrunn est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **dit que** la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

POINT 5 – MODIFICATION DE DEUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES À MONSIEUR LE MAIRE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 09 avril 2026, délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les points 14° et 17 inscrits en ces termes :

« **14°** D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant de 500.000,00 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ; »

« **17°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »

Sur demande de la Préfecture, suite au contrôle de légalité, il convient :

- pour le point **14°**, de citer toutes les références légales du code de l'urbanisme mentionnés au 15° de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- pour le point **17°**, de compléter afin, d'une part, de mentionner « *l'avant-dernier aliéna de l'article L.311-4 du CGCT* » et non le « *quatrième alinéa* » et d'autre part, de viser la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme « *dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014* » conformément à la rédaction du 19° de l'article L.2122-22 du CGCT.

La nouvelle formulation des délégations point **14°** et point **17°** est donc la suivante :

« **14°** D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant de 500.000,00 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ; »

« **17°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **modifie** les délégations à Monsieur le Maire, point 14° et point 17°, selon la formulation ci-dessus rédigée.

**POINT 6 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION
DU HAUT-RHIN DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS
SEXISTES**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, rappelle que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Heimsbrunn ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

POINT 7 – INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjointe, explique aux Conseillers que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 09 avril 2026, Monsieur le Maire a signé les devis suivants :

Entreprise	Objet	Montant T.T.C
LIGNES ET RESEAUX DE L'EST	Fourniture et pose d'un mât d'éclairage public 9 rue des Mimosas	1 441,57 €
ATLANTIS	Remplacement NAS de sauvegarde et disque dur	1 417,80 €
ATLANTIS	Acquisition ordinateur portable Maire	1 563,80 €
BG-SAFETY	Tuyaux incendie Sapeurs-pompiers	540,00 €
BON CARACTERE	Impression Brochure Associations	499,20 €
BON CARACTERE	Impression Petit Journal	1 827,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 8 – DIVERS

8.1 Monsieur Guillaume **MATHIEU**, représentant de la Commune au sein du SMABVD, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Les techniciens de la SAUR ont expliqué le fonctionnement du réseau et ont fait un résumé de l'année 2025, commune par commune. Il a été mis en évidence que malheureusement beaucoup de déchets, surtout des lingettes, se retrouve dans le réseau d'assainissement, ce qui perturbe fortement son fonctionnement.

Une information sur les bonnes pratiques de l'assainissement sera distribuée à tous les foyers du village.

8.2 Monsieur le Maire invite vivement les Conseillers à consulter régulièrement « Drive » (système de communication interne) sur lequel sont publiés au jour le jour, les comptes-rendus des réunions et les informations diverses.

Une réunion sera également programmée dernier trimestre de l'année afin que les représentants de la commune dans les différents syndicats puissent faire récapitulatif des sujets évoqués, sachant qu'un retour sur les réunions des syndicats est déjà sur le « Drive ».

8.3 Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a participé à une réunion du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont quatre thématiques importantes ont été discutées :

- les cambriolages,
- le protoxyde d'azote,
- les dépôts sauvages,
- les rodéos urbains.

8.4 Depuis sa prise de fonction, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Franck **SCHLIENGER**, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'informer de toutes les interventions, quelle que soit l'heure.

8.5 Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Lieutenant Damien **ACKERMANN** prendra ses fonctions à compter du 1^{er} août 2026, en tant que Commandant de la Gendarmerie de LUTTERBACH.

Monsieur le Maire a demandé aux Gendarmes d'être informé à tout moment de tout cambriolage et de leurs interventions.

8.6 Monsieur Jean-Paul **MOR**, Conseiller, demande si lors de la réunion de la SAUR, il a été question de la mise en fonction du bassin de rétention Aspach-Michelbach. Monsieur Guillaume **MATHIEU** répond que c'est en phase d'essais, tous les travaux ne sont pas achevés.

8.7 Monsieur Jean-Paul **MOR**, Conseiller, demande qui est Président du SIVOM. Madame Claudia **SIEDLACZEK** répond que c'est Monsieur Rémy NEUMANN.

8.8 Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un arrêté règlementant les horaires de dépôt du verre dans les conteneurs de collecte a été pris le 10 juin 2026. (dépôt autorisé du lundi au samedi de 08 heures à 20 heures, interdit les dimanches et jours fériés).

8.9 Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**, Adjoint, communique les dates suivantes :

- **08 juillet** : Don du Sang à l'Espace Geren
- **13 juillet** : Fête Nationale à l'Espace Geren
- **15 août** : Messe de l'Assomption à Notre Dame du Chêne
- **24 août** : Cochonaille à l'étang de pêche
- **05 et 06 septembre** : Fête des Lentilles à l'Espace Geren

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 05 minutes.

Copie conforme, le 07 juillet 2026

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Le Maire :




Gaétan ALBERTI